



Arrêté municipal n°18-2025 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ET montage d'un ÉCHAFAUDAGE

Madame la Maire de la commune de Tulette (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route ;

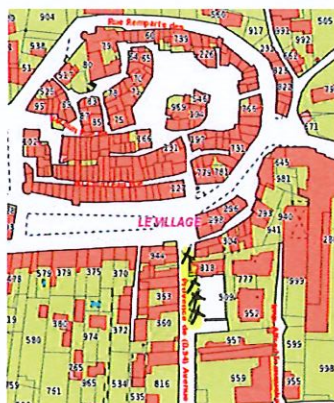
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 05/02/2025 par l'entreprise MG CONSTRUCTIONS de Cairanne (Vaucluse) désignée comme PERMISSIONNAIRE, représentée par M. MARIE Julien son gérant, qui souhaite une autorisation d'occupation du domaine public pour effectuer des travaux de ravalement de façade au droit du bâti situé n°58 avenue de Provence parcelle section Z numéro 363,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité dans le but de garantir la sûreté du public et du permissionnaire pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au droit des travaux devant s'effectuer sur la période du 17 février au 7 mars 2025 inclus, MG CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public situé sur le trottoir devant le n°58 avenue de Provence pour y monter un **échafaudage avec filet de protection**, sans gêne pour la circulation des véhicules sur la D94, en agglomération dénommée « avenue de Provence ».



Article 2 : **Mesures de prévention à appliquer pour l'installation de l'échafaudage :** L'échafaudage sera monté et utilisé conformément aux dispositions prévues par le fabricant et maintenu dans cette configuration. Il convient, avant toute utilisation et périodiquement, de s'assurer que toutes les prescriptions de montage soient respectées et maintenues par les monteurs, qui doivent être formés à leur tâche et les utilisateurs avertis des choses à faire et à ne pas faire pour utiliser l'échafaudage, en toute sécurité. **Appuis au sol :** Les surfaces d'appuis seront à déterminer en fonction des charges de l'échafaudage, poids propre et charges d'exploitation. Ces charges permettront de déterminer la pression au sol en fonction de la surface d'appui. **En cas de pose d'un échafaudage « roulant » :** Les roues devront toujours être bloquées pendant le travail. Le plancher de travail de l'échafaudage roulant ne devra jamais être utilisé comme lieu de stockage. Ne pas utiliser d'échafaudages métalliques à proximité de conduites électriques sans faire isoler celles-ci. Protéger le passage autour de l'échafaudage au moyen d'une signalisation et d'un balisage adéquats, à la charge du permissionnaire et veiller à sécuriser le passage pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité. **En cas d'utilisation d'une goulotte pour évacuer des gravats :** Le système de descente devra être bien droit et, pour assurer la stabilité de la structure, il est recommandé d'installer un support de fixation universelle pour chaque tuyau.

Article 3 : La signalisation de prévention routière **OBLIGATOIRE** des travaux (panneaux de chantier, panneaux « Piétons : empruntez le passage en face »), ainsi que la sécurisation de l'échafaudage et des piétons sera mise en place par MG CONSTRUCTIONS. Une signalisation réfléchissante pour assurer la visibilité nocturne de l'échafaudage sur le trottoir devra être mise en place (par une bande adhésive réfléchissante par exemple) du fait de l'extinction de l'éclairage public dans TULETTE la nuit.

Article 4 : En tant que permissionnaire, MG CONSTRUCTIONS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence OU de nécessité décidée par la commune sans qu'aucune indemnité ne soit versée.

Article 6 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- MG Constructions,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal,

Fait à Tulette,

Le 11/02/2025

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

